

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 19h30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire le 07 avril 2022, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Précieux sous la présidence de Madame Monique REY.

PRESENTS : 13

EXCUSES : 2

POUVOIR : 0

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :

1° Approuve le compte de gestion de l'année 2021 établi par la D.G.F.P qui est conforme au compte administratif communal.

2° Approuve le compte administratif communal 2021 et l'affectation des résultats du budget communal 2021.

3° Décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2022 compte-tenu de l'augmentation importante de valeurs locatives cadastrales appliquée par les services fonciers et de l'inflation. La taxe foncière propriété bâtie s'élève donc à 29.47 % et celle de la taxe foncière propriété non bâtie à 31.58 %.

4° Approuve le budget primitif communal 2022 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour les deux sections (fonctionnement et investissement) à la somme de 4 564 375.40 €.

5° Appel à projet – centres-villes/centres-bourgs – dynamiques et attractifs 2022-2023 – Ce dossier doit être affiné avec Loire Forez agglomération.

6° Vote les subventions aux différentes associations communales et attribue une subvention exceptionnelle pour l'anniversaire des 50 ans du COP ainsi qu'un soutien financier à un jeune sportif niveau national.

7° Prend connaissance de la manifestation passée (Théâtre) et celles à venir organisées par ARTICOM (Vide-grenier ; fête de la musique) – APE (Monts de la balle ; kermesse) et COP (anniversaire 50 ans du club). Un feu d'artifice sera offert par la commune le 25 juin 2022 à la clôture de la manifestation Kermesse/fête de la musique.

8° Prend connaissance que le dossier « école – bâtiment sinistré » suit son cours avec notamment les experts-assurance et commune.

9° Est informé de la parution d'un prochain bulletin d'informations.

10° Est informé des décorations réalisées pour Pâques par le Conseil Municipal des enfants et des projets en cours.

11° Prend acte des différents travaux de curage de fossés qui seront exécutés sur différentes voies communautaires.

12° Prend connaissance qu'au moins 2 familles sont hébergées par des particuliers dans la commune. Les enfants fréquentant nos services périscolaires – cantine et garderie - n'auront pas de facturation de la part de la commune.

13° Questions des délégués de parents d'élèves. Les réponses données par l'expert-commune ont été apportées aux différentes questions des délégués de parents d'élèves. Un rendez-vous est prévu entre experts et un autre avec les délégués de parents d'élèves.

Le Maire,

Monique REY